
Séance du 22 février 2022

N° 2022.03.05

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création d’emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d’activité

Date de Convocation Le vingt-deux février deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze février deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 18

Représentés : 06

Votants : 24

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Patrice FONTENILLE,
M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK, Mme Sophie RANDUINEAU,
M. Dominique GALLOT, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Mélanie BERLU PERREUX, Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD,
Mme Nathalie GANGNEUX à Mme Karine WITTMANN-TENEZE.

Absents excusés : M. Thierry SOUYRI, M. Alain SALMON, Mme Dominique BOSA et Mme Katia CHAUVET

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la séance de la Commission Ressources Humaines du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'en raison de la période printanière, il y a lieu de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent espaces verts (tonte et autres missions relevant du service Espace Public) à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en raison de la période automnale, il y a lieu de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent espaces verts (ramassage de feuilles et autres missions relevant du service Espace Public) à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer**, du 02 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022, 2 emplois non-permanents à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts (tonte et autres missions relevant du service Espace Public) sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **De créer**, du 03 octobre 2022 au 02 décembre 2022, 2 emplois non-permanents à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts (ramassage de feuilles relevant du service Espace Public) sur le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **De préciser** que les rémunérations seront fixées sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent RICHARD

